

Procès-Verbal du Conseil Municipal **du 13 janvier 2016**

Nombre de présents : 28 conseillers.
Nombre de conseillers en fonction : 28.
Le quorum est atteint.

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSION DE FONCTION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Mme Lise-Marie Seys indique, par lettre datée du 28 décembre 2015 adressée à Monsieur le Maire, sa volonté de démissionner de sa fonction de conseillère municipale en raison de son déménagement pour raisons professionnelles hors du département. Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission est effective dès sa réception par le Maire.

La personne suivante sur la liste « Mieux vivre ensemble à La Wantzenau », Mme Alice Lienhard n'ayant pas accepté le poste, celui-ci a été proposé au suivant de la liste, à savoir M. Jean-Claude Logel.

Au vu du délai contraint laissé à M. Logel, celui-ci n'a pas encore donné de réponse. Monsieur le Maire se propose de tenir informé les conseillers municipaux de la suite qui sera donnée au remplacement de Mme Seys.

POINT N°1

NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Françoise BOISSIERE se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2016.

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Mme Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

POINT N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2015

Les délibérations prises lors de la séance du 25 novembre 2015 sont contenues dans le procès-verbal joint à la convocation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2015.**

POINT N°3

AGES / PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2014 POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance

dans notre commune. Ce rapport est établi conformément au cahier des charges de la délégation de service public. Il est joint à la présente note (annexes 1 et 1bis).

Une présentation et un temps de questions/réponses sont proposés par des représentants de l'association.

Mme Sophie URBAN, directrice adjointe, prend la parole pour présenter les représentants de l'association et introduire la présentation du rapport. Elle indique que l'année 2015 a été marquée par une nouvelle délégation de service public. C'est pourquoi la présentation du rapport se fait si tardivement. Elle remercie la Municipalité pour la confiance accordée et rappelle qu'en 2015 20 places supplémentaires en périscolaire ont été créées et qu'un changement de prestataire a eu lieu au niveau de la restauration.

La parole est donnée à Mme Nathalie OCHAVO, coordinatrice petite enfance qui présente les orientations pédagogiques des structures qui sont la socialisation et le vivre ensemble.

Les principaux investissements et aménagements en structure petite enfance ont été en 2014 :

- la rénovation des dortoirs suite à une infiltration d'eau à partir du plafond,
- l'achat de tables et de chaises, ainsi il y a la possibilité de délocaliser la salle de restauration (en extérieur, dans le hall, ...)
- une salle de cocooning.

Des partenariats avec des intervenants extérieurs ont été mis en place (baby gym, bibliothèque, collège, maison de retraite,...), ainsi que des ateliers (bredele, contes de Noël, ...).

Des sorties communes à l'ensemble des structures ont été organisées et la maison de l'enfant a fêté son 20^{ème} anniversaire.

Dans les structures enfance, en temps scolaire, le respect du rythme de l'enfant est privilégié et des activités culturelles et sportives sont proposées chaque semaine.

Pendant les vacances scolaires, des semaines à thèmes sont proposées.

La création d'une fresque murale et l'organisation d'une fête d'été font parties des projets phares de l'année 2014. Des projets communs aux structures sur la bientraitance ont aussi été élaborés. Ces projets ont permis d'ouvrir temporairement les structures au public.

Les statistiques (fréquentation, catégories socio-professionnelles, ...) sont exposées par Mme Sophie URBAN, Directrice Adjointe.

79 enfants accueillis en structure petite enfance et 207 en périscolaires.

94 % de taux de fréquentation à la maison de l'enfant, dû à la transformation de la crèche en multi-accueil.

La partie financière est relatée par M. Alexandre KOEHL, Directeur. Le coût de l'accueil en structures petite enfance et enfance est ainsi découpé :

44 % à la charge des familles, 21 % de la CAF (hors CEJ) et 35 % à la charge de la collectivité.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'article de presse, publié il y a quelques semaines, sur le fonctionnement financier de l'AGES.

M. Koehl précise que cet article était à charge et partiel. Il relève que la Chambre Régionale des Comptes a indiqué dans son rapport qu'il n'y avait aucune problématique financière dans les structures confiées à l'AGES et qu'aucune recommandation sur l'aspect financier n'a été relevée. Ce rapport peut être consulté par tous sur le site de la CRC. Le Conseil d'Administration de l'AGES a répondu à la Chambre Régionale des Comptes. Chaque famille, commune, partenaire direct et salarié ont été destinataire d'un courrier d'explication.

Myriam Stenger félicite l'association pour le travail qualitatif réalisé. Un gros chantier sera à mener pour la rentrée prochaine, notamment sur le nombre de places dans les structures.

Katia Bossuyt espère que le rapport 2015 permettra d'avoir un peu de recul sur l'activité. Une réflexion sera à mener concernant l'impact sur les nouvelles tranches et les chiffres (tarification horaire, prise en compte des revenus, équité dans la participation financière), par la commission enfance, vie des écoles et jeunesse.

Ce point ne donne pas lieu à décision, la délibération prend simplement acte de la prise de connaissance du rapport d'activités par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- **a pris connaissance du rapport d'activités 2014 relatant l'activité de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre Commune.**

POINT N°4

PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2016

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le projet de Budget Primitif de l'exercice 2016, lors de la commission des finances réunie le 11 janvier 2016.

Le Budget Primitif est présenté aux conseillers, chapitre par chapitre, au regard des diverses pièces annexes jointes à ce document (annexe 3).

Le Maire soumet ce projet au Conseil Municipal en vue de son approbation et propose le vote par chapitre, tel qu'il est présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016
011 – charges à caractère général	1 236 200.00	1 090 700.00
012 – charges de personnel	1 609 800.00	1 610 500.00
014 – atténuation de produits	141 000.00	139 000.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	767 881.00	736 700.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	146 000.00	190 000.00
65 – autres charges de gestion courante	1 099 000.00	1 053 000.00
66 – charges financières	62 000.00	97 000.00
67 – charges exceptionnelles	3 000.00	2 500.00
TOTAL	5 072 881.00	4 929 400.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016
002 – excédent antérieur reporté	50 000.00	
013 – atténuations des charges	73 700.00	57 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
70 – produits des services	270 000.00	225 000.00
73 – impôts et taxes	3 708 962.00	3 791 400.00
74 – dotations et participations	811 619.00	682 000.00
75 – autres produits de gestion courante	108 000.00	112 500.00
77 – produits exceptionnels	50 400.00	61 300.00
TOTAL	5 072 881.00	4 929 400.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	BP 2016
040 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
10 – dotations, fonds divers, réserves	0	10 000.00
16 – emprunts et cautionnement	209 180.00	280 100.00
20 – immobilisations incorporelles	159 200.00	83 900.00
204 – subventions d'équipement	5 000.00	3 000.00
21 – immobilisations corporelles	3 391 288.50	4 564 800.00
23 – immobilisations en cours	416 849.14	2 010 700.00
27 – autres immobilisations financières	2 600.00	0
TOTAL	4 184 317.64	6 952 700.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	BP 2016
001 – excédent d'investissement reporté	1 570 323.65	0
021 – virement section de fonctionnement	767 881.00	736 700.00
024 – produits de cessions	0	3 694 000.00

040 – opérations de transfert entre sections	146 000.00	190 000.00
1068 – affectation	1 907 631.76	
102 – dotations, fonds divers	289 000.00	172 000.00
13 – subventions d'investissement	19 670.00	160 000.00
16 – emprunts et dettes assimilées		2 000 000.00
27 – créances sur des particuliers	2 600.00	
TOTAL	4 703 106.41	6 952 700.00

Discussions

Monsieur le Maire indique que l'on déroge aux habitudes car, cette année, le Budget Primitif est voté en début d'année. Les chiffres 2015 n'étant pas définitifs, un budget supplémentaire sera nécessaire au courant de l'année. En effet les comptes administratif et de gestion ne sont pas clôturés. L'avancement du vote du Budget permet de travailler sur les projets dès à présent.

Monsieur le Maire présente les postes en diminution (contrats d'assurance, subvention versée à la FDMJC, dotations de l'Etat, concessions de cimetières, location des droits de chasse), les postes en augmentation (subvention versée à l'AGES, remboursement d'un nouvel emprunt, instauration de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, démarrage des études et travaux liés au programme d'investissement, acquisition et cession de terrains) et ceux restant stables (charges à caractère général et de personnel, subventions versées aux associations et au CCAS, taux des taxes locales, prélèvement au titre de la loi SRU). Pour ce dernier point, Monsieur le Maire précise que l'objectif fixé reste la construction de suffisamment de logements aidés pour éviter au moins que ce prélèvement n'augmente pas.

M. Depyl précise que la diminution de la subvention versée à la FDMJC sera probablement plus grande car un 2^{ème} animateur est difficile à trouver. Il est possible que ce ½ poste ne soit pas créé. Une évolution sur une NAP jeunesse identique aux NAP enfant est envisagée.

Il présente ensuite les graphiques comparatifs des budgets primitifs 2015 et 2016 : dépenses et recettes de fonctionnements, dépenses et recettes d'investissements.

Serge Hugel souhaite faire des remarques sur les investissements qui s'étalent dans le temps (équipements sportifs, groupe scolaire).

1^{ère} remarque : le recours à des AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement) doit être envisagé pour assurer un suivi du conseil.

2^{ème} remarque : au vu de ces investissements, une augmentation du taux des taxes serait à reconsidérer.

Par ailleurs, M. Hugel constate que « le budget 2016 prévoit un excédent de fonctionnement de 736 700 €. La projection du cabinet Deloitte sur laquelle est basée l'avenir indique une épargne brute prévisionnelle 2016 de 1 088 472 € ; à celle-ci j'enlève les amortissements prévisionnels 2016 de 190 000 €, pour être comparable, et cela donne un excédent de fonctionnement prévisionnel Deloitte de 898 472 €. Dès la première année, le prévisionnel prévu n'est pas atteint par le budget, puisqu'entre les deux chiffres il manque déjà 161 772 € ».

Pour conclure, Serge Hugel, pour son groupe, estime qu'il y a trop d'investissements en même temps, notamment au niveau sportif.

Frédéric Maury indique être d'accord avec Serge Hugel. La conclusion est identique sur les investissements sportifs qui doivent être faits mais pas dans le même phasage. Il attire l'attention de l'ensemble des conseillers sur cette situation.

Michèle Kannengieser prend la parole pour soumettre la position de son groupe. Elle soutient le choix des investissements. La problématique est la globalité de l'endettement, la question du phasage. Le calibrage et l'articulation autour des écoles n'est pas clair, idem pour le périmètre. Elle demande une explication sur ce phasage qui pourrait être dicté, selon la lecture d'un document de programme, par l'occupation des équipements (vestiaires, terrain de football). Aussi la volumétrie de ces investissements lui pose un problème. Elle s'interroge sur les priorités accordées aux équipements sportifs ; notamment le terrain synthétique.

Monsieur le Maire indique que la consultation actuellement en cours concerne uniquement le choix d'un maître d'œuvre pour la construction de vestiaires et d'un club house.

Sur le phasage, Monsieur le Maire répond qu'au vu de la subvention de la FFF dont la commune peut bénéficier, dans le cadre de l'Euro 2016, c'est maintenant qu'il faut réaliser le terrain synthétique. Sur la

question : faut-il un terrain synthétique, la réponse est oui. Nombre de communes alsaciennes en possède un. De plus, en cas d'intempéries, c'est un outil de travail nécessaire à l'association de football. Il permettra d'accueillir des entraînements mais aussi des matchs officiels.

Michèle Kannengieser relève que la piste d'athlétisme aurait dû être prioritaire. Il lui est répondu qu'il est préférable techniquement de commencer par le terrain synthétique, puis les vestiaires-club-house et enfin la piste d'athlétisme qui, elle, va être légèrement déplacée.

Monsieur le Maire insiste pour dire que c'est le moment ou jamais pour obtenir des subventions, d'une part, de la FFF et, d'autre part, du Conseil Départemental au titre du contrat de territoire.

Frédéric Maury souhaite savoir dans quelle mesure le terrain synthétique est concerné par le contrat de territoire. Réponse lui est donnée que ce projet entre dans le domaine de compétence du Conseil Départemental.

Jean-Louis Gabel précise que le phasage des projets sportifs a été réalisé en concertation et avec l'accord des associations utilisatrices.

Frédéric Maury indique que les équipements sportifs représentent 10 % des investissements totaux. Il questionne sur la nécessité de le faire aujourd'hui ?

Martial Schillinger intervient pour répondre. Les investissements suivent, la faisabilité financière est possible, les priorités de travaux sont établies en fonction du calendrier d'occupation et l'obtention de subventions est possible.

Serge Hugel estime que les prévisions ne sont pas stables avec un écart de plus de 160 000 €. La faisabilité financière ne l'est pas. Par rapport à l'ensemble de la prospective, le budget est serré, il ne faut pas qu'il y est d'imprévu.

Roger Bode souhaite indiquer, que suite à la commission des finances, les modifications ont été apportées sur le Budget Primitif 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le Budget Primitif 2016, au moyen de la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances réunie le 11 janvier 2016,
après avoir délibéré,

➤ **approuve 20 voix pour, 2 voix contre (Katia Bossuyt et Serge Hugel) et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Frédéric Maury, Roger Bode et Camille Meyer), les dépenses et recettes par chapitre, telles que présentées dans les tableaux ci-après :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016
011 – charges à caractère général	1 236 200.00	1 090 700.00
012 – charges de personnel	1 609 800.00	1 610 500.00
014 – atténuation de produits	141 000.00	139 000.00
022 – dépenses imprévues	10 000.00	10 000.00
023 – virement à la section d'investissement	767 881.00	736 700.00
042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	146 000.00	190 000.00
65 – autres charges de gestion courante	1 099 000.00	1 053 000.00
66 – charges financières	62 000.00	97 000.00
67 – charges exceptionnelles	3 000.00	2 500.00
TOTAL	5 072 881.00	4 929 400.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015	BP 2016
002 – excédent antérieur reporté	50 000.00	
013 – atténuations des charges	73 700.00	57 000.00
042 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
70 – produits des services	270 000.00	225 000.00
73 – impôts et taxes	3 708 962.00	3 791 400.00
74 – dotations et participations	811 619.00	682 000.00

75 – autres produits de gestion courante	108 000.00	112 500.00
77 – produits exceptionnels	50 400.00	61 300.00
TOTAL	5 072 881.00	4 929 400.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	BP 2016
040 – opérations d'ordre de transfert	200.00	200.00
10 – dotations, fonds divers, réserves	0	10 000.00
16 – emprunts et cautionnement	209 180.00	280 100.00
20 – immobilisations incorporelles	159 200.00	83 900.00
204- subventions d'équipement	5 000.00	3 000.00
21 – immobilisations corporelles	3 391 288.50	4 564 800.00
23 – immobilisations en cours	416 849.14	2 010 700.00
27 – autres immobilisations financières	2 600.00	0
TOTAL	4 184 317.64	6 952 700.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2015	BP 2016
001 – excédent d'investissement reporté	1 570 323.65	0
021 – virement section de fonctionnement	767 881.00	736 700.00
024 – produits de cessions	0	3 694 000.00
040 – opérations de transfert entre sections	146 000.00	190 000.00
1068 – affectation	1 907 631.76	
102 – dotations, fonds divers	289 000.00	172 000.00
13 – subventions d'investissement	19 670.00	160 000.00
16 – emprunts et dettes assimilées		2 000 000.00
27 – créances sur des particuliers	2 600.00	
TOTAL	4 703 106.41	6 952 700.00

POINT N°5

VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Le Maire porte à la connaissance des conseillers l'état des bases notifiées pour 2016 et rappelle qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de voter les taux des trois taxes.

Il rappelle qu'aucune augmentation des taux n'a eu lieu en 2014 et en 2015. Il propose à nouveau, tel qu'évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 25 novembre 2015, de ne pas augmenter les taux en 2016.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le maintien des taux des trois taxes, comme indiqué ci-après :

- 16,40 % (taux identique en 2015) pour la taxe d'habitation,
- 14,99 % (taux identique en 2015) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 57,91 % (taux identique en 2015) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

**Le Conseil Municipal,
après délibération,**

- **approuve avec 26 voix pour et 2 voix contre (Serge Hugel et Katia Bossuyt), le maintien des taux des trois taxes pour l'année 2016, comme indiqué ci-après :**
 - 16,40 % (taux identique à 2014 et 2015) pour la taxe d'habitation,
 - 14,99 % (taux identique à 2014 et 2015) pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 57,91 % (taux identique à 2014 et 2015) pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

POINT N°6

SUBVENTION A L'AGES ET A LA FDMJC

La réforme de la comptabilité M14 précise que la présence d'une liste de subventions figurant au budget vaut décision d'attribution pour les montants inférieurs à 23 000 €. Toutes les subventions d'un montant supérieur doivent faire l'objet d'une convention et d'une délibération spécifique.

Le budget 2016 fait état de deux subventions supérieures au montant de 23 000 € ; l'une de 589 000 € destinée à l'AGES, l'autre de 170 000 € destinée à la FDMJC, gestionnaires délégués de nos structures petite enfance, périscolaires et jeunes.

Pour mémoire, en 2015, une somme de 560 000 € avait été versée à l'AGES et 235 000 € à la FDMJC.

Discussions

Katia Bossuyt souhaite connaître la répartition de cette somme entre les NAP et la partie jeunesse. Monsieur le Maire indique que la subvention revenant aux NAP est d'environ 70 000 €.

Monsieur le Maire signale que le changement des horaires d'écologie est obligatoire mais pas les activités. La question devra se poser sur la participation financière des parents aux NAP. Pour l'instant la gratuité est maintenue tant que des aides sont versées par l'Etat. L'organisation d'activités est un service apprécié par les familles.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le versement d'une subvention aux organismes suivants, pour l'année 2016, pour un montant maximum de :**
 - **589 000 € pour l'AGES, gestionnaire de nos structures petite enfance et enfance,**
 - **170 000 € pour la FDMJC qui a en charge les activités jeunes et les NAP.**

POINT N°7

AUTORISATION DE LANCER LES CONSULTATIONS POUR LES TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2016 / AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Le Maire sollicite l'autorisation de lancer les consultations pour l'achat de fournitures, la réalisation de travaux, de prestations de services et d'études votés au Budget Primitif 2016.

Cette autorisation permettra la mise en œuvre des procédures prévues par le code des marchés publics (marché à procédure adaptée, appel d'offres...) pour la passation des marchés de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Discussions

Katia Bossuyt souligne que c'est une autorisation générale sur l'ensemble du budget que les conseillers donnent au Maire. Elle souhaite qu'une délibération spécifique soit prise sur les futurs travaux en définissant un seuil minimum.

Cela permettrait aux conseillers d'obtenir des informations sur les projets. Elle précise que cette demande n'est pas forcément liée aux coûts des travaux mais plutôt sur l'aspect informatif.

Michèle Kannengieser complète en indiquant que des présentations régulières des projets doivent être faites aux conseillers en prenant une délibération à chaque étape : programme opérationnel, APS, APD.

Patrick Depyl estime qu'il faut laisser les commissions travailler. Denis Clauss complète le propos du Maire : « il faut laisser travailler les commissions et ensuite se prendre un moment spécifique pour présenter et discuter les projets, en commission élargie ou plénière. »

Katia Bossuyt reprend. Un suivi et une information des opérations à lancer doivent être faits. Elle estime que les travaux de rénovation de l'église auraient dû être présentés en conseil. Denis Clauss signale que la commission des travaux a travaillé dessus. Pour lui, cette proposition dénigre le travail des commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,
après délibération,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire :**
 - **à lancer les consultations pour les travaux, les fournitures, les services et les études votés au Budget Primitif 2016,**
 - **et à signer les marchés correspondants.**

POINT N°8

AUTORISATION DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2016

Malgré le constat d'une baisse de soutiens financiers ces dernières années de la part des partenaires institutionnels, certains travaux, acquisitions de fournitures et prestations de services inscrits au Budget Primitif 2016 peuvent faire l'objet d'octroi de subventions de la part de ministères, d'élus parlementaires, de collectivités ou d'organismes divers (Ministère de la Jeunesse et des Sports, Conseil Régional, Conseil Général, Caisse d'Allocations Familiales, Ligues Sportives, ...). Parmi les pièces requises pour la constitution d'un dossier de demande de subventions, figure une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération générique portant sur l'ensemble des travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2016, autorisant ainsi le Maire au nom du Conseil Municipal, à demander les subventions s'y rapportant auprès des organismes concernés.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux, fournitures et prestations de services votés au Budget Primitif 2016, auprès des organismes concernés.**

POINT N°9

AUTORISATION POUR DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION RELATIVES AUX TRAVAUX INSCRITS ET VOTES AU BUDGET PRIMITIF 2016

Certains travaux inscrits au budget devront faire l'objet de déclarations de travaux ou de permis de construire. Dans les pièces requises pour la constitution d'un dossier, figure une délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à déposer les demandes correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération unique portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2016.

**Le Conseil Municipal,
après délibération,**

- **autorise à l'unanimité, le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux ou de permis de construire nécessaires, portant sur l'ensemble des travaux votés au Budget Primitif 2016.**

POINT N°10

AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

I. LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Par délibération du 27 mai 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS) a prescrit l'élaboration d'un PLU communautaire, à l'échelle de l'ensemble de son territoire. Par la même délibération, il a déterminé les objectifs poursuivis et arrêté les modalités de la concertation.

Lors de sa prescription, sous le régime de la loi du 10 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », le PLU devait intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements urbains (PDU) et ainsi tenir lieu de ces documents.

A l'issue de la première phase de concertation (automne 2011 et premier trimestre 2012), le Conseil de la CUS a, par une délibération du 1er juin 2012, complété la délibération du 27 mai 2011 en ce qui concerne les modalités de la concertation.

Le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU a eu lieu, lors du Conseil de la Communauté urbaine du 30 novembre 2012. Au préalable, au courant de l'automne 2012, les Conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CUS en avaient eux-mêmes débattu (pour la commune de La Wantzenau, lors du Conseil Municipal du 24 octobre 2012).

En 2014 et en 2015, l'élaboration du PLU s'est poursuivie sous le régime de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite « loi ALUR ».

A compter du 1er janvier 2015, la Communauté Urbaine de Strasbourg s'est transformée en métropole, sous le nom d'Eurométropole de Strasbourg.

La loi ALUR de 2014 a offert aux intercommunalités une option entre l'élaboration d'un PLU tenant lieu de PLH et de PDU ou le maintien de trois documents distincts. Elle a, par ailleurs, substitué à la formule de la « concertation » entre l'Eurométropole et les communes membres, celle de la « collaboration ».

En conséquence, le 20 mars 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a pris deux nouvelles délibérations :

- pour confirmer la volonté de l'Eurométropole d'élaborer un PLU, dit « trois en un », tenant lieu de PLH et de PDU ;
- pour fixer les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres.

Par délibération du 27 novembre 2015, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a délibéré pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux communes de l'Eurométropole, en date du 2 décembre 2015. Les communes disposent de 3 mois à compter de cette date pour émettre leur avis. A défaut leur avis est réputé favorable.

II. LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le diagnostic préalable du territoire, l'état initial de l'environnement ainsi que l'ensemble des documents, études et réflexions disponibles ont permis de faire émerger les enjeux qui constituent le socle du projet de territoire pour l'Eurométropole de Strasbourg, qui vise à permettre à la fois de répondre aux difficultés rencontrées et de se projeter dans l'avenir.

Ses lignes de force sont les suivantes :

- un enjeu d'attractivité du territoire ;
- un enjeu d'équité sociale et territoriale ;
- un enjeu d'anticipation des alternatives énergétiques et de la place de la nature dans la société ;
- un enjeu de prise en compte de l'évolution des modes de vie, des temps de la vie et donc de la ville.

La prise en compte des enjeux évoqués ci-dessus vise à assurer au territoire de l'agglomération un développement métropolitain à taille humaine, solidaire et riche de ses valeurs locales.

Pour ce faire, le projet de territoire de l'Eurométropole à l'horizon 2030, traduit dans les «orientations générales» du PADD, est construit autour de trois grandes orientations transversales, indissociables les unes des autres, pour faire de l'agglomération :

- Une métropole attractive, d'influence européenne et rhénane

Capitale régionale et forte de son statut européen, l'Eurométropole de Strasbourg doit, comme toutes les grandes agglomérations, conforter son positionnement métropolitain.

Afin d'asseoir durablement sa place dans les dynamiques territoriales au sein desquelles elle s'inscrit, l'Eurométropole se doit de renforcer son attractivité économique et résidentielle, d'attirer aussi bien des entreprises que des hommes :

- en renforçant l'attractivité régionale et internationale de l'Eurométropole ;
- en inscrivant le développement de l'Eurométropole dans un bassin de vie plus large et transfrontalier ;
- en renforçant l'attractivité résidentielle et en répondant aux évolutions des modes de vie.

- Une métropole des proximités

Construire une métropole attractive, ouverte sur le monde et qui veuille aussi rester humaine, ne peut se faire sans répondre aux attentes légitimes de ses habitants et visiteurs, dont l'aspiration première est de pouvoir disposer d'un cadre de vie agréable et de qualité.

Cette métropole des proximités devra répondre aux besoins de logements, de mobilité, d'accès à l'emploi et aux services du quotidien, tout en préservant des espaces de respiration, de nature en ville et des espaces publics de qualité :

- en proposant une offre d'habitat suffisante et diversifiée pour tous ;
- en améliorant la qualité de vie et l'offre de services ;
- en s'enrichissant de l'identité des territoires ;
- en donnant toute leur place aux espaces naturels et en constituant la Trame verte et bleue.

- Une métropole durable

Une métropole attractive ne peut se concevoir sans la prise en compte et l'intégration des objectifs de développement durable.

La métropole durable nécessite donc d'anticiper le risque de crise énergétique, de maîtriser la consommation foncière, notamment au bénéfice des espaces agricoles et naturels :

- en préparant le territoire à une société sobre en carbone ;
- en donnant toute sa place à l'agriculture ;
- en développant le territoire, tout en maîtrisant l'étalement urbain et la consommation foncière.

III. LE PROJET DE PLU ET LES CHOIX RETENUS

Pour demeurer une métropole attractive et d'influence, au sein du Département du Bas- Rhin et en comparaison des autres métropoles françaises, l'enjeu du développement nécessite pour l'Eurométropole de Strasbourg d'oeuvrer au regain de vitalité de sa démographie et donc d'afficher une ambition de croissance démographique, accompagnée de son corollaire en matière de création d'emplois.

Outre le fait d'attirer de nouveaux habitants, elle se doit également :

- d'améliorer l'accessibilité à toutes les échelles de territoires, qu'il s'agisse de la « grande accessibilité » à l'échelle nationale et internationale, de l'accessibilité aux équipements métropolitains ou aux grandes zones d'emploi par les transports en commun, l'accès aux équipements et services de proximité à pied et à vélo ;
- de soigner sa qualité résidentielle ;
- d'offrir des possibilités d'accueil de nouvelles entreprises ;
- de moderniser ou renouveler certains équipements commerciaux ;
- d'œuvrer à la préservation du potentiel agricole de son territoire et d'en favoriser la mutation progressive, tout en veillant à préserver les espaces naturels et la qualité de vie pour ses habitants et en optimisant l'usage du foncier.

Pour atteindre ses objectifs, l'Eurométropole peut s'appuyer sur ses atouts que sont :

- l'enseignement supérieur ;
- certaines filières économiques d'excellence ;
- les institutions internationales ;
- ses équipements culturels et sportifs ;
- le tourisme ;
- une offre de transports en commun déjà performante ;
- un réseau cyclable bien développé ;
- un territoire au réseau hydrographique très présent, riche de ses milieux naturels et de sa biodiversité ;
- un patrimoine urbain et architectural de grande qualité, qui contribue à constituer un cadre de vie de qualité pour ses habitants.

L'Eurométropole s'est donc engagée dans une démarche visant à conforter, renforcer, préserver et valoriser ses atouts.

En matière de développement de l'habitat et de son potentiel économique, l'Eurométropole de Strasbourg a ainsi affiché l'ambition d'accueillir quelques 50 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030, soit une production d'environ 3 000 logements par an et, dans le même temps, de créer 27 000 emplois.

La diversification de l'offre de logements, pour répondre aux besoins de tous les habitants, le rééquilibrage géographique de l'offre de logements, notamment le logement aidé, en fonction des possibilités de chaque commune ainsi que la qualité et la durabilité du parc de logements existant et futur font également partie de l'engagement traduit dans le PLU.

La mixité des fonctions urbaines sera recherchée, dès lors qu'il n'y aura pas d'incompatibilité, du fait de nuisances générées par certaines activités.

Des zones d'activités économiques nouvelles devront permettre de répondre à la croissance d'entreprises locales et à l'accueil de nouvelles sociétés.

L'Eurométropole s'est également engagée dans la restructuration de certaines grandes entités commerciales.

En matière d'agriculture, en même temps qu'elle fixe à travers le PLU les limites du développement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage dans la pérennisation à long terme des espaces agricoles, en distinguant deux types de vocation :

- des espaces agricoles à valeur de production reconnue, fondamentaux pour l'économie agricole et agro-alimentaire ;
- des espaces agricoles dont l'activité (prairie, verger, ...) contribue également à la valorisation paysagère et écologique et dont le rôle agro-environnemental est à valoriser.

Pour répondre aux attentes sociétales en forte évolution, l'Eurométropole de Strasbourg encourage

également le développement d'une agriculture de proximité. Elle exprime la volonté d'une agriculture biologique et le besoin d'un rapprochement entre producteurs et consommateurs.

En matière de déplacements, outre l'objectif de répondre à l'enjeu d'amélioration de l'ensemble des dessertes évoqué ci-dessus, l'Eurométropole de Strasbourg s'attache à :

- poursuivre les politiques engagées, visant notamment à l'amélioration du maillage des réseaux structurants de transports en commun et de vélo, notamment sur les territoires des communes de première et seconde couronne;
- travailler, en lien avec ses partenaires institutionnels, à une meilleure complémentarité entre les différents modes de transports publics et à une intégration tarifaire ;
- améliorer l'organisation du transport de marchandises sur son territoire ;
- réduire la pollution et la dépendance à l'automobile ;
- réduire le trafic sur l'autoroute A35 et sur la route du Rhin ;
- promouvoir les modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière ;
- équilibrer le stationnement entre les besoins des pendulaires et des habitants, en adaptant l'espace public en faveur du développement de la proximité et de la pratique des modes actifs de déplacement.

Ces objectifs tiennent notamment compte des résultats de la procédure de révision du PDU, lancée lors de la semaine de la mobilité en septembre 2009 et menée de façon participative de 2009 à 2011, sous forme d'ateliers de travail et de forums regroupant les « forces vives » : associations, professionnels, chambres consulaires, techniciens des communes et des autorités organisatrices de transport, maires et délégués vélos des communes de la CUS.

En matière d'environnement, outre les contraintes dites environnementales, liées aux risques naturels et technologiques, que sont l'inondation, les pollutions de l'eau, des sols et atmosphérique, dont la prise en compte et la maîtrise sont incontournables pour la préservation des richesses naturelles et la qualité de vie, l'Eurométropole de Strasbourg traite pleinement la thématique environnementale, qui est transversale à toutes les autres.

Aussi, le PLU traduit la volonté de poursuivre, renforcer ou engager les actions nécessaires pour faire du territoire de l'agglomération un territoire durable :

- en protégeant au maximum, dans toute la mesure du possible, les espaces naturels ;
- en valorisant et en développant la Trame verte et bleue, pour garantir un bon fonctionnement écologique à toutes les échelles ;
- en protégeant et en reconstituant des continuités écologiques le long des cours d'eau et des corridors dits « secs » ;
- en confortant la place de la nature en ville ;
- en mettant en place les conditions pour la protection des espèces patrimoniales ;
- en préservant la dynamique naturelle liée à la présence de l'eau sur le territoire ;
- en améliorant la qualité des interfaces entre l'urbain et les milieux naturels et agricoles ;
- en adaptant progressivement le territoire aux phénomènes climatiques extrêmes ;
- en recherchant l'efficacité énergétique, notamment dans les transports, les déplacements et la construction ;
- en recourant de façon optimale aux énergies renouvelables et aux réseaux de chaleur ;
- en optimisant la consommation foncière.

En matière de consommation foncière, on observe d'ores et déjà un net recul ces dix dernières années. La part des constructions réalisées dans les zones déjà urbanisées (enveloppe urbaine) a augmenté.

A l'issue d'une analyse approfondie, il s'avère que certaines zones urbaines présentent encore un potentiel de développement intéressant, permettant de contribuer au renouvellement de la ville, à sa « densification » et à la limitation de l'étalement urbain. Ce sont plus de 60 % des besoins en foncier pour le logement et près de 30 % de ceux nécessaires au développement des activités économiques, à l'horizon de 2030, qui pourront être mobilisés dans le tissu urbain existant.

Le défi pour l'Eurométropole est donc de prioriser le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

actuelle et de trouver le meilleur équilibre entre développement démographique et économique et la pérennisation des espaces naturels et agricoles. Par son zonage, le projet de PLU restitue plus de 800 hectares aux zones naturelles et agricoles, par rapport aux prévisions inscrites dans les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération.

Les possibilités de construction pour le développement urbain au sein de la Métropole (qu'il s'agisse de développement en extension ou dans l'enveloppe urbaine) sont notamment estimées au regard de densités optimisées, dans le respect de la qualité de vie des habitants.

Dans cette logique, les densités les plus importantes sont attendues dans le cœur de la Métropole. Elles sont progressivement moins importantes dans le reste de l'espace métropolitain et dans les communes périurbaines. Elles sont par ailleurs modulées en fonction de :

- la typologie du tissu urbain existant et le contexte paysager ;
- la proximité d'une offre performante de transports en commun ;
- la facilité de desserte pour les piétons et les cyclistes ;
- la proximité et l'accessibilité aux espaces de nature en ville ;
- le niveau d'équipement en commerces et services de proximité ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les contraintes environnementales ;
- la performance énergétique ;
- la faisabilité technique.

• Les outils du PLU

Un PLU est traditionnellement composé des documents que sont :

- ✓ le rapport de présentation, comportant notamment l'évaluation environnementale,
- ✓ le PADD,
- ✓ le règlement écrit (qui définit les zones et fixe les règles applicables) et le règlement graphique (plans de zonage),
- ✓ les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et diverses annexes.

Pour répondre aux enjeux répertoriés et se donner les meilleures chances de traduire efficacement les grands principes énoncés dans les orientations générales du PADD, l'Eurométropole de Strasbourg a fait le choix de recourir à divers outils complémentaires, mis à disposition par les récentes lois. Ils permettent de rendre plus lisible la traduction des différentes politiques et d'apporter des réponses nuancées et mieux adaptées, en fonction des thématiques ou des différentes parties du territoire.

C'est ainsi que le projet de PLU comporte des OAP thématiques et sectorielles, relevant de différentes échelles de territoire, ainsi que des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) :

- **Les OAP thématiques** : Habitat, Déplacements, Trame verte et bleue, Critères de localisation préférentielle du commerce, Assainissement, Seuils d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.
- **Les OAP sectorielles** :
 - OAP métropolitaines : elles concernent l'aménagement de secteurs d'enjeux d'agglomération ;
 - OAP intercommunales : elles concernent l'aménagement de secteurs touchant les bans de plusieurs communes ;
 - OAP communales : elles concernent l'aménagement de zones urbaines ou à urbaniser des communes ou des thématiques propres à certains secteurs communaux.
- **Les POA** : Habitat, Déplacements. Ils sont les documents de traduction des stratégies des politiques de l'habitat et des déplacements, à l'instar d'un PLH ou d'un PDU.

Pour assurer la préservation des patrimoines urbain et architectural, paysagers et naturels présents sur le territoire, le PLU a recours à de nombreux outils de protection. Il identifie notamment les éléments à protéger au sein de la Trame verte et bleue de l'agglomération ainsi que les continuités écologiques à reconstituer, les espaces de nature à conserver ou à renforcer en milieu urbain

IV. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS CONCERNANT LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Située au Nord Est de l'agglomération, la commune de La Wantzenau constitue une des portes d'entrée de l'Eurométropole. Le développement de la commune a été conçu de manière à trouver un juste équilibre entre développement urbain, attractivité économique, gestion économe du foncier et préservation de l'environnement.

La superficie des zones pour la commune de La Wantzenau illustre ce principe d'équilibre :

- zones urbaines : 369,69 ha
- zones à urbaniser : 129,44 ha dont environ 92 ha de réserve foncière en lien avec le site de la raffinerie
- zones agricoles : 899, 81 ha
- zones naturelles : 1139,48 ha

1. Les zones d'urbanisation future à vocation d'habitat

La commune de La Wantzenau est confrontée à un vieillissement de sa population et a fait l'objet d'un arrêté de carence du Préfet. Cet arrêté préfectoral a été pris au regard de son déficit en matière de logements locatifs aidés. Le parc de logements de la commune comporte actuellement 58 logements locatifs sociaux soit 2.4 % du nombre de logements total, alors que les lois SRU et ALUR en exige 25%.

Au regard de ce contexte mais également des disponibilités foncières existantes et du niveau d'équipements de la commune, les objectifs en matière de production de logements à l'échelle communale sont les suivants : à l'horizon 2030, la perspective de développement pour La Wantzenau est de produire :

- 750 logements soit en moyenne 50 logements par an
- dont 300 logements locatifs sociaux (LLS) soit en moyenne 20 LLS par an.

Ainsi, afin de dynamiser sa population, de permettre aux jeunes ménages d'habiter à La Wantzenau et d'assurer les objectifs de mixité sociale, le PLU prévoit :

- d'ouvrir à l'urbanisation les secteurs du Trissermatt et du Schwemmloch (zones IAU). Leur réalisation doit permettre d'offrir des logements diversifiés (taille et typologie des logements) à proximité de la gare et du centre de la commune. Ces projets comprendront un minimum de 33 à 35% de logements locatifs sociaux de manière à répondre aux besoins de la population et de participer au rattrapage en matière de production de logements sociaux. Ces secteurs étant concernés par l'aléa inondation porté à la connaissance par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPRI III Bruche, ils font l'objet de dispositions particulières au sein du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation. L'objectif de ces principes d'aménagement est d'assurer la sécurité des personnes et de réduire la vulnérabilité des biens.
- de définir une réserve foncière à long terme (zone IIAU) au Nord de la commune et en contact direct avec les équipements scolaires existants et à venir. Ce secteur pourra être urbanisé dans un second temps, une fois les opérations sur le Trissermatt et le Schwemmloch réalisées, par le biais d'une modification du PLU une fois approuvé.

Par ailleurs, le tissu existant fait l'objet de zonages différents (UAA1, UB2, UCA2 et UCA3) pour prendre en compte les spécificités urbaines du centre ancien, des secteurs pavillonnaires et des espaces à proximité de la gare. Le PLU prévoit sur ces secteurs l'obligation de réaliser 25% de logements locatifs sociaux pour les opérations de plus de 6 logements.

2. Les zones de développement économique

La Wantzenau comporte des activités économiques de différentes natures allant de l'industrie lourde, notamment avec l'entreprise et installation classée Lanxess Elastomères, à l'artisanat et aux services. Des industries et un réseau d'artisans et de services sont implantés au sein de la zone d'activités du Golf.

Une réserve foncière est inscrite à l'Est du territoire communal. Ce secteur de développement à long terme n'est pas urbanisable en l'état. Il fait partie du périmètre de réflexion pour concevoir un projet

alliant développement économique, agriculture et environnement en lien avec le devenir du site de l'ancienne raffinerie Pétroplus, qui le jouxte.

Des activités ponctuelles, des services ainsi que de nombreux restaurants existent dans le centre de la commune et participent à son dynamisme. Elles sont complétées par des activités liées aux loisirs et à l'événementiel localisées en limite Sud du ban.

Au nord de la commune, des gravières sont en cours d'exploitation et constituent une activité importante pour la commune et pour le BTP à l'échelle de l'agglomération. Enfin, avec 900 ha classés en zone agricole, la commune donne aussi une place importante à l'activité agricole.

Afin de maintenir et de permettre le développement de ces activités, le PLU décline chaque filière spécifiquement :

- Le site d'activités de Lanxess Elastomères est classé en zone UXa1 dédiée à l'industrie lourde et permettant les activités relevant d'une installation classée pour l'environnement. Cette entreprise génère par ailleurs un Plan de Prévention des Risques Technologiques valant Servitude d'Utilité Publique (SUP) ;
- la zone d'activité du Golf est classée en zone UXb5 permettant un large panel de type d'activités pour tenir compte de la diversité des entreprises existantes ;
- Une zone IIAUX est inscrite entre Lanxess et la RD 301 et correspond à un zonage d'attente en vue de la définition d'un projet d'ensemble sur le site de l'ancienne raffinerie et ses abords, site de développement métropolitain.
- Les zones urbaines permettent le développement des activités compatibles avec la vocation d'habitat afin d'encourager la mixité fonctionnelle ;
- Les zones de loisirs, situées au sein d'espaces naturels sont classées en zone N permettant leur maintien et leur développement ;
- Le périmètre d'exploitation des gravières tel que défini dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 fait l'objet d'un classement spécifique N7, permettant la poursuite de l'activité.
- Des zonages agricoles constructibles (A3 à A6) sont définis pour favoriser le maintien, le développement des activités agricoles ainsi que pour encourager la diversification des pratiques culturales.

3. Les projets en matière de déplacements

En matière de déplacements, l'articulation entre urbanisation et desserte ferroviaire constitue un des enjeux de développement à l'échelle de la commune. Les priorités sur les secteurs à urbaniser, à savoir le Schwemmlach et le Trissem ont été définies dans cette optique.

Par ailleurs, la commune est concernée par un certain nombre de projets intercommunaux en matière de déplacement. Il s'agit notamment de :

- la desserte nord du Port aux Pétroles inscrite au travers d'un emplacement réservé qui vise l'élargissement de la route EDF. Cet aménagement de voirie doit permettre à terme d'améliorer l'accessibilité Nord du Port aux Pétroles et de réduire le trafic PL au cœur de l'agglomération, à proximité des habitants. Sa réalisation permettra d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine.

Elle s'inscrit dans un schéma d'amélioration de l'accessibilité de l'agglomération et concernant la desserte du Port de Strasbourg, elle s'articule avec le réaménagement de la desserte Sud du Port de Strasbourg.

Traversant une zone soumise à un PPRT en partie Sud (sur Strasbourg) l'accès Nord au Port sera réglementé, limité et contrôlé. Des études sont en cours pour intégrer les différents enjeux liés à son aménagement et notamment la prise en compte des sensibilités environnementales.

- La poursuite de la piste cyclable entre La Wantzenau et Hoerd, projet porté par le Conseil départemental, qui est matérialisé par un emplacement réservé le long de la RD 301
- Au niveau communal, la desserte Nord de la commune se traduit par des tracés de principe. Traversant successivement des zones d'urbanisation future (IAUA, IAUE et IIAU), son aménagement s'effectuera au fil des projets urbains.
- Enfin, afin de favoriser les déplacements doux au sein de la commune, des emplacements réservés sont inscrits en vue de l'aménagement de cheminements piétons cycles et en vue du réaménagement de certaines voiries existantes.

4. La préservation de l'environnement

La commune de La Wantzenau bénéficie de milieux naturels de grande qualité, avec les forêts rhénanes en grande partie classées Natura 2000 et un réseau hydrographique dense. Ces éléments constituent des atouts en matière de fonctionnement écologique du territoire et de cadre de vie. Ils nécessitent également une prise en compte particulière, notamment en matière d'inondation pour assurer la sécurité publique et un développement durable au sein de la commune.

Différentes dispositions sont mises en œuvre au travers du PLU pour intégrer ces sensibilités :

- classement en zone naturelle ou agricole inconstructible d'environ 70% du ban communal ;
- marges de recul le long des cours d'eau et protection des éléments naturels participant aux continuités écologiques pour préserver le fonctionnement écologique (forêts, bosquets, ...) ;
- préservation des zones d'expansion des crues ;
- principes d'aménagement visant à donner une place à l'eau et à assurer la sécurité des biens et des personnes au sein des projets d'urbanisation future de la Trissermatt et du Schwemmloch.
- modification du tracé de l'accès Nord au Port avec l'abandon de la création d'une nouvelle infrastructure qui aurait fragmenté les espaces naturels au sud de la commune.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de PLU arrêté. Cet avis peut être accompagné de demandes de la commune. Ces demandes seront intégrées dans le dossier d'enquête publique. La commission d'enquête aura à émettre un avis motivé sur ces demandes, ce qui permettra, en cas d'avis favorable de la commission d'enquête, de les intégrer au PLU dans le cadre de l'approbation prévue le 16 décembre 2016.

Discussions

Monsieur le Maire rappelle brièvement les grandes étapes de la procédure. Le projet de PLU Arrêté a été adopté fin novembre 2015 par le conseil métropolitain. A partir de là, les communes membres ont 3 mois pour délibérer à ce sujet. A partir d'avril 2016, l'enquête publique débutera. La délibération définitive sera à prendre en fin d'année 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif. Il pourra donc être modifié sous l'égide de l'Eurométropole soit sur la totalité du territoire, soit par grands secteurs géographiques.

L'intégration de la Communauté de Communes des Châteaux pose, d'ores et déjà, la question de l'élaboration d'un nouveau PLU, couvrant les 33 communes.

Si une commune vote contre le PLU, il faudra recommencer la totalité de la démarche.

Monsieur le Maire indique que certaines réserves doivent être mises en avant. Le travail consiste à débattre sur les remarques formulées ce soir mais aussi à prendre en compte les points qui intégreront l'enquête publique.

Une distinction doit être faite entre une réserve et des recommandations/demandes.

Une réserve conditionne l'avis favorable à la prise en compte de certaines demandes. L'Eurométropole doit lever la réserve en question, ce qui signifie également que le point soulevé doit relever de sa compétence et s'inscrire dans ce qu'il est possible de faire au stade d'une enquête publique.

Les recommandations/demandes correspondent aux points sur lesquels :

- des ajustements sont nécessaires mais ne sont pas de caractère à voter contre le PLU
- des évolutions sont demandées mais n'ont pas de caractère urgent pour la commune
- des compléments d'informations sont demandés sur la mise en œuvre de projets inscrits au travers du PLU afin de faire le lien avec la phase opérationnelle de ces projets
- des positions que la commune souhaiterait rappeler, mais qui ne relève pas directement du projet de PLU.

Monsieur le Maire propose une présentation des principes du PLU.

Diagnostic du territoire :

- constats préoccupants : la pénurie de foncier pour construire, la baisse de l'attractivité économique,
- atouts du territoire : point important avec l'environnement, la vocation internationale, le patrimoine.

Projet de territoire :

- renforcer l'économie de l'eurométropole par la création d'emplois,
- proposer une offre d'habitat, avec l'objectif de 750 logements à produire d'ici 2030.

Politique des déplacements :

- réduire la pollution et améliorer la qualité de l'air,
- compléter et adapter le maillage routier.

L'environnement :

- maintenir la biodiversité,
- prendre en compte la protection des berges.

Après cette présentation succincte, Monsieur le Maire revient sur la proposition de réserve qui complète la délibération communale. Cette réserve permet de construire une route servant de desserte aux projets communaux.

Il complète la recommandation concernant la voie d'accès Nord au port aux pétroles. La commune devra supporter les inconvénients liés à la circulation des camions uniquement. Compte tenu de l'urbanisation des communes de Gambenheim et Kilstett, pourquoi ne pas avoir la possibilité d'ouvrir cette voie aux autres véhicules ? Le bémol est que la route se termine sur le port aux pétroles, classé PPRT.

Ainsi il est proposé d'indiquer une recommandation afin de limiter le type et la fréquence des véhicules autorisés à l'emprunter.

Michèle Kannengieser souhaite que ce point soit indiqué sous la forme d'une réserve d'études d'impact et non d'une recommandation. Il lui est répondu qu'une réserve s'entend pouvoir être levée d'ici la fin de l'année et doit être de compétence métropolitaine. Ce qui n'est pas le cas présentement.

Michèle Kannengieser interroge sur les autres moyens de desservir les voies de La Wantzenau dans le cadre de l'urbanisation future des communes alentours.

Le Maire fait part de l'étude sur les transports de la 2^{ème} couronne, mais précise qu'autoriser la circulation des véhicules légers sur la route EDF semble difficile en raison des points exposés plus haut.

Michèle Kannengieser parle de goulot d'étranglement futur de La Wantzenau. Le Maire estime que mettre ce point sous forme de réserve est difficile et qu'il vaut mieux indiquer une recommandation forte sur ce sujet.

Frédéric Maury préconise de mettre une réserve sous la forme de « réaliser une étude sur le désengorgement des voies de La Wantzenau ».

Dans la même optique, Françoise Boissière estime qu'il faut être plus ferme.

Autres points relevant des demandes :

La mutualisation des logements avec l'ensemble des communes de l'Eurométropole.

Michèle Kannengieser estime que cela est inacceptable de ne pas réfléchir à l'échelle de l'eurométropole alors que la commune délibère régulièrement sur des groupements de commandes avec l'EMS.

Monsieur le Maire suppose que la commune n'arrivera pas malgré le Schwemmloch et le Trissermatt ni à combler le manque de logements ni à atteindre l'objectif fixé de 25 %.

Michèle Kannengieser indique que le classement du secteur MKF en zone à urbaniser permettrait aux propriétaires et ayant droits à court ou moyen termes de récupérer leurs droits.

Le secteur MKF est proposé pour une urbanisation à long terme, non prioritaire. Ce secteur n'est plus classé dans une zone inondable donc elle peut devenir urbanisable. Un certain nombre de zone, au vu du reclassement des aléas, pourra aussi à terme être rendu urbanisable.

Serge Hugel s'interroge. Une fois que le secteur est constructible, les terrains appartenant à des propriétaires privés pourront être constructibles et construits. Martial Schillinger répond que le zonage indique qu'ils pourront être constructibles à long terme, pas dans l'immédiat.

Katia Bossuyt interroge sur la formulation de la recommandation : demande-t-on une étude de cette zone ou demande-t-on la requalification de cette zone ? Monsieur le Maire répond que l'on demande une étude, suite aux nouveaux documents des aléas. Katia Bossuyt et Clément Vix estiment que la rédaction du texte n'est pas claire et précise.

Le texte est ainsi complété : « Ainsi, l'axe fort du développement urbain étant ciblé au Trissermatt et au Schwemmloch, la zone du MKF peut cependant être proposée, après étude, pour une urbanisation à long terme, non prioritaire par rapport aux autres réserves foncières déjà identifiées au PLUi. »

Enfin concernant la demande sur le devenir du Wolfert, Monsieur le Maire signale qu'il n'est pas possible de classer celui-ci en zone naturelle au regard de l'autorisation d'exploiter. Cependant à la vue des dialogues entre les différentes parties, on pourrait moduler cette autorisation d'exploiter en utilisant la partie du Wolfert dans douze ans et la laisser en attendant aux usagers du plan d'eau. En contrepartie, GSM demande à ce que la redevance versée à la commune baisse.

Serge Hugel rappelle que dans la convention actuelle, il est déjà indiqué que le Wolfert ne sera exploité que dans 12 ans.

Pourront se poser ensuite des questions sur l'aménagement des abords et la sécurisation du site.

Michèle Kannengieser revient, au nom de son groupe, sur la recommandation relative à la route EDF: elle souhaite qu'une réserve d'études soit inscrite. Monsieur le Maire propose de rédiger un texte sur ce point dans le registre de l'enquête publique.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU arrêté par le Conseil de l'Eurométropole du 27 novembre 2015 et d'accompagner cet avis favorable des réserves, recommandations et demandes suivantes.

Une réserve concernant la desserte Nord de la commune :

La desserte Nord des nouveaux équipements communaux (centre technique municipal, groupe scolaire et installations sportives) doit être inscrite au PLUi sous forme d'un emplacement réservé qui relie le rond-point actuel de Kilstett sur la RD 468, le passage à niveau, la voie qui longe le nouveau cimetière, l'ancienne voie ferrée du Spitzacker et rejoint la rue des vergers. Les crédits pour les tranches prioritaires ont d'ores et déjà été inscrits aux budgets pluriannuels 2016-2019 de l'EMS.

Des recommandations concernant :

- **La création d'une piste cyclable le long de la RD 301, projet porté par le Conseil Départemental du Bas-Rhin, n'est pas en adéquation avec le réseau cyclable existant. La piste des Forts permet d'ores et déjà d'assurer le lien entre le Golf et le centre de la commune.**
- **Le terrain situé entre le parvis de l'église et le 24 rue du Général de Gaulle a fait l'objet d'une acquisition de la commune. Il n'a donc plus lieu d'y faire figurer un emplacement réservé.**
- **En zone UAA1 (équivalent de la zone UA2 actuelle), la hauteur à l'égout est de 5.50 mètres et non pas 6 mètres comme mentionné au plan.**
- **Les hauteurs des clôtures en zone UAA, UB et UC ne devraient pas excéder 1.60 m dans un souci de cohérence.**
- **En zone UX, sont admis les dépôts à ciel ouvert de ferrailles, de matériaux, de déchets et de véhicules hors d'usage. Cette autorisation est incompatible avec la situation actuelle de condamnation d'un propriétaire situé en zone UXB1.**
- **Les dispositions applicables aux bâtiments remarquables pourraient être précisées afin de permettre la conservation du cœur de village propre à La Wantzenau.**
- **On veillera à la cohérence de classement d'une même unité foncière entre les zones U et 1NA, tout comme à celle des marges de recul figurant au PLUi.**

Des demandes concernant :

- Le développement futur de la commune

Les choix de développement urbain ainsi que leur spatialisation ont été faits par la commune sur la base du PDA et des documents en vigueur en matière de risques naturels.

Des nouvelles modélisations de l'aléa inondation, ont été portées à la connaissance de la collectivité par les services de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PPRI III Bruche. Les priorités de la commune en matière de développement au niveau du Trissermatt et du Schwemmloch sont

bien reprises au travers du PLU.

Certains secteurs subissent des transformations dues au contexte réglementaire en évolution depuis la dernière modification du POS.

Il apparaît en particulier que le PPRI (Plan de prévention des risques d'inondation) impacte de façon conséquente le développement de notre commune. Les aléas moyens et forts se retrouvent dans des secteurs concernés par le développement urbain à court terme comme le Trissermatt ou le Schwemmloch.

A contrario, d'autres secteurs comme le Mittelkleinwoerthel (MKF) ne sont plus considérés comme des zones d'aléas au regard de la nouvelle cartographie du PPRI.

Ainsi, l'axe fort du développement urbain étant ciblé au Trissermatt et au Schwemmloch, la zone du MKF peut cependant être proposée, après étude, pour une urbanisation à long terme, non prioritaire par rapport aux autres réserves foncières déjà identifiées au PLUi.

Toutefois, la commune souhaite que d'autres possibilités de développement fassent l'objet d'une étude au regard des nouveaux éléments sur l'inondabilité. Cette étude devra également prendre en compte l'organisation de la commune et son fonctionnement à venir.

Enfin, considérant les contraintes particulières qui pèsent sur notre commune, tant en matière de pression foncière forte que de risques naturels importants, la réalisation de logements aidés, selon le quota réglementaire imposé par la loi ALUR, ne peut être examinée dans les seules limites du territoire communal. Le périmètre à prendre en compte doit nécessairement être élargi à l'ensemble de l'Eurométropole de Strasbourg. La mutualisation des logements sociaux doit être au cœur des préoccupations de l'ensemble des collectivités membres de l'EMS si on souhaite que les objectifs de mixité et d'attractivité des communes deviennent réalité.

- La voie d'accès Nord au Port

L'utilisation de l'ancienne route EDF à fin de desserte du port aux pétroles de Strasbourg appelle de notre part des compléments d'informations. En effet, la préservation de la forêt de La Wantzenau et des zones Natura 2000, tout comme la sécurisation du transport de matières dangereuses, constituent des enjeux environnementaux et économiques majeurs. De même, les communes voisines comme Kilstett, Gambsheim ou Hoerdt poursuivent leur développement, ce qui génère un flux de circulation croissant vers Strasbourg, via notre village. Il est donc légitime de s'interroger sur la pertinence de cette nouvelle voie de desserte mais également sur des modes de transport alternatifs comme le feroutage ou le transport fluvial. Ainsi, au-delà du principe porté par le PLU, la commune souhaite avoir des éléments concernant le calendrier envisagé pour cette ouverture de voie, le type et la fréquence des véhicules autorisés à l'emprunter.

- Le devenir du Wolfert

La gravière du Wolfert, site d'exploitation, est utilisée depuis des décennies pour différents usages comme la plongée ou la baignade d'agrément. Elle demeure une propriété privée ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation de carrière. A ce titre, son classement dans le PLUi en zone N7 répond aux besoins de maintien de l'activité existante. Cependant, la commune reste ouverte à toute proposition de modification de cet arrêté qui permettrait de faire cohabiter les usages précités, tout en augmentant la sécurité des biens et des personnes. C'est pourquoi, elle souhaite qu'un dialogue constructif se poursuive, entre le propriétaire, les associations et l'Etat afin que toutes les pistes de consensus soient explorées. De même, les scénarii de renaturation des zones actuellement exploitées doivent être discutés et mis en œuvre avant la fin de la période d'exploitation.

Le Conseil Municipal,
vu le Code l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-15 et L.153-16,

vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 1er juin 2012 complétant les modalités de la concertation arrêtées par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 27 mai 2011,

vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU qui s'est tenu en conseil municipal du 24 octobre 2012 et en Conseil de Communauté urbaine du 30 novembre 2012,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de poursuivre l'élaboration du PLU de l'Eurométropole sous le régime de la loi « ALUR », c'est-à-dire tenant lien de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains,

vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 mars 2015 décidant de préciser les modalités de la collaboration de l'Eurométropole avec ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLU de l'Eurométropole,

vu la délibération du conseil de l'Eurométropole en date du 27 novembre 2015 ayant arrêté le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le PLU Arrêté transmis pour avis aux communes membres de l'Eurométropole en date du 2 décembre 2015,

après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

- dit que la commune de La Wantzenau adhère 22 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Camille Meyer, Roger Bode et Frédéric Maury), aux grandes orientations du PADD et aux choix retenus pour établir le projet de PLU,
- décide 22 voix pour et 6 abstentions (Michèle Kannengieser, Pia Kieffer, Christine Stroh, Camille Meyer, Roger Bode et Frédéric Maury), d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU Arrêté par le conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 novembre 2015 sous réserve de la prise en compte des remarques, recommandations et réserves énoncées plus haut.
- et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°11

EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'EXECUTION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DANS LE CADRE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENTS

L'Eurométropole de Strasbourg, comme les communes qui la composent, fait face à des besoins de développement urbain pour mettre en œuvre une politique de l'habitat, pour développer son attractivité économique, pour implanter un équipement public ou encore pour requalifier un secteur en friche. Ces problématiques de développement urbain sont souvent complexes à cause de la présence d'enjeux et de réglementations plus ou moins contraignantes selon le territoire.

Les réglementations, découlant de l'urbanisme, de l'environnement ou encore de la construction imposent un cadre légal dans lequel le développement urbain doit se faire en conciliant l'ensemble des exigences normatives et en répondant aux procédures incontournables pour la bonne mise en œuvre du projet urbain.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, qu'il est important de disposer d'outils permettant d'appréhender à partir d'un diagnostic l'état existant, les principaux enjeux et les contraintes techniques en vue de tester des faisabilités urbaines, techniques et économiques en amont et préalablement au lancement des opérations d'aménagements.

L'Eurométropole de Strasbourg, de part sa compétence en matière d'aménagement du territoire s'est dotée de marchés d'études préalables à bons de commandes en 2012 qui ont été reconduits trois fois. Ces marchés ont permis de mener de nombreuses études nécessaires avant le lancement opérationnel des projets d'aménagements. Dans la mesure où les besoins d'études restent importants, il est proposé de relancer les marchés suivants et cela dans le cadre d'un groupement de commande entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg.

Les marchés d'études sont :

- Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine ayant pour objectifs :
 - de définir les principales caractéristiques de l'opération, (définition d'un périmètre, programme et bilan économique) ;
 - d'assurer la prise en compte de la qualité urbaine, paysagère et environnementale en amont du projet ;
 - d'aider à la décision ;
 - d'assister la Collectivité vis-à-vis des partenaires intervenant dans les projets d'aménagement.
- Etudes de prestations écologiques ayant pour objectifs :
 - au stade des investigations préalables ou de la faisabilité des opérations d'aménagement d'identifier les principaux enjeux écologiques de façon à les prendre en compte dans les propositions d'aménagement ;
 - de réaliser des dossiers de demande de dérogation dès lors que le projet porte atteinte à des espèces protégées de faune sauvage ou de flore ;
 - d'assister l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres du groupement dans le cadre de ses démarches avec les Services de l'Etat et autres partenaires.
- Etudes de prestations géotechniques ayant pour objectifs :
 - de parfaire les éléments de connaissance préalable des sols sur les terrains appartenant à la collectivité et intégrés dans un futur périmètre d'aménagement ou d'opération immobilière ;
 - de contribuer à une bonne anticipation des risques géologiques, fiabilisant le délai d'exécution, le coût réel, la qualité des ouvrages géotechniques que comporte le projet ;
 - d'être un appui indispensable dans la négociation en vue de la cession, sous conditions, des terrains de la collectivité à un opérateur.

Les communes de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de leur développement urbain ont jusqu'à présent géré leurs besoins de prestations intellectuelles par la réalisation de marchés spécifiques. Afin d'optimiser, de faciliter l'accès à la commande et dans une démarche de réflexion plus globale du développement urbain, il a été proposé d'associer les communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg à un groupement de commande. Quatre communes ont fait part de leur intérêt: Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg.

Ainsi, il est proposé la constitution d'une Convention de groupement de commandes pour l'exécution de prestations intellectuelles dans le cadre des opérations d'aménagements pour l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et la Ville de Strasbourg (annexe 2). La coordination sera réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg dont le représentant signera et notifiera les marchés. Il s'agit de lancer trois marchés à bon de commandes d'études préalables d'une durée d'un an reconductible trois fois.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande.

Les montants maximum annuels fixés pour les marchés à bons de commande pour les différentes collectivités sont les suivants :

Commune	Objet du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Eurométropole	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	120 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	100 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Eckbolsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
La Wantzenau	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00

	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Plobsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Strasbourg	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00

Discussions

Katia Bossuyt estime que ces missions sont les mêmes que celles confiées au CAUE (délibération inscrite au point 21).

Patrick Depyl lui répond que c'est un groupement de commandes global et que nous ne sommes pas obligés d'y recourir mais si à l'avenir nous y sommes amenés, la commune profitera de prix compétitifs et préférentiels suite à ce groupement de commandes.

En revanche la contractualisation avec le CAUE permet à la commune de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations de constructions de vestiaires et du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, la conclusion de la convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, La Wantzenau, Plobsheim et Strasbourg dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur concernant les marchés suivants :**

Commune	Objet du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Eurométropole	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	120 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	100 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Eckbolsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
La Wantzenau	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Plobsheim	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00
Strasbourg	Marché d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage d'études de faisabilité et d'expertise urbaine	-	30 000,00
	Marché d'études de prestations écologiques	-	30 000,00
	Marché de prestations géotechniques	-	15 000,00

- **autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à :**
 - **signer la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes d'Eckbolsheim, Plobsheim et Strasbourg,**
 - **exécuter les marchés de la commune de La Wantzenau,**
- **autorise à l'unanimité, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg à :**
 - **lancer les consultations en tant que coordonnateur du groupement de commandes conformément au code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,**

- désigner la commission d'appel d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg en tant que coordonnateur du groupement pour choisir les titulaires des marchés avec sa composition,
 - à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- et décide d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2016.

Madame Agnès Machwate part avant le début de ce point.

POINT N°12

FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL / CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN/ DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE

La commune de La Wantzenau porte le projet de transformation de l'actuel terrain de football annexe en gazon naturel, en terrain de grands jeux en gazon synthétique. L'aménagement de ce nouvel équipement répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux besoins d'une évolution croissante de population à La Wantzenau
- Préserver le cadre de vie local en équilibre avec les évolutions des pratiques sportives
- Pérenniser les activités sportives et encourager leur développement.

Le projet va permettre aussi bien d'accueillir la pratique de loisirs (exemple durant les NAP) que celle en club. Le choix d'un terrain de football en synthétique permet de s'inscrire dans une démarche de développement durable : réduction de la consommation d'eau d'arrosage, promotion et développement du sport pour tous, terrain praticable en toute saison, réduction des gaz à effet de serre lors de l'entretien, mise en œuvre de matériaux recyclables, possibilité d'allumage de l'éclairage par demi terrain.

L'étude de ce dossier a été confiée au bureau d'études BEREST. Les dimensions du nouveau terrain (surface de jeu 68 m * 105 m) se doivent d'être conformes aux recommandations de la Fédération Française de Football. La durée de vie du revêtement synthétique est de plus ou moins 12 ans. L'entretien en est réduit par rapport à un terrain en gazon naturel. La sous-couche a une durée de vie estimée de 30 ans. De nouveaux mâts d'éclairage seront disposés à 6 m de la ligne de jeu. Une clôture de panneaux rigides d'une hauteur de 2 m ainsi que des pare-ballon de 4m viennent compléter l'ensemble.

A ce stade, l'enveloppe travaux a été arrêtée à 650 000 € HT.

Les travaux sont prévus de juin à septembre 2016.

Dans le cadre de l'appel à projets *Héritage Horizon Bleu 2016*, la création de terrains de grands jeux en gazon synthétique peut être subventionnée par la FFF jusqu'à 10 % du coût, plafonné à 100 000 euros. De même, le Conseil Départemental du Bas-Rhin se propose de participer aux projets d'infrastructures visant à accompagner la mise en place d'équipements dédiés à l'amélioration des conditions de pratique des sportifs. Cette aide s'inscrit au titre du nouveau contrat de territoire retenu sur l'EMS en 2015 et 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ces deux structures et d'arrêter le plan de financement suivant :

<u>Décomposition prévisionnelle des coûts</u>	
Travaux de transformation du terrain annexe en terrain synthétique	650 000 € HT
Maîtrise d'oeuvre	17 800 € HT
Total des dépenses	667 800 € HT
<u>Participations demandées</u>	
Participation de la FFF au titre de l'appel à projets <i>Héritage Horizon Bleu 2016</i>	66 780 €
Participation du CD 67 au titre du nouveau contrat de Territoire sur l'Eurométropole 2015-2016	100 000 €
Part restant à la charge de la commune	501 020 €
Total des recettes	667 800 €

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le Maire à solliciter toutes subventions, aides ou participations aux travaux de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique auprès de la Fédération Française de Football et du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- et arrête le plan de financement ci-dessus.

POINT N°13

ESPACE CULTUREL ET DE LOISIRS LE FIL D'EAU / MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DES TARIFS

Dans le cadre de la nouvelle politique culturelle qui sera mise en place en 2016, il est apparu judicieux de modifier les tarifs ainsi que le règlement de fonctionnement de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau.

La nouvelle tarification a pour but de permettre la location de la structure tous les week-ends sur la saison des mariages (mai à septembre) mais aussi d'optimiser au maximum la location le reste de l'année. Ce changement tarifaire entraîne également un changement dans le règlement de fonctionnement du Fil d'Eau.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les modifications apportées à la tarification :

Description	Tarif actuel	Nouveau tarif proposé	
		Habitants La Wantzenau	Habitants hors La Wantzenau
Location à la journée 8h à 18h	615 €	Supprimé	supprimé
Location particulier et associations non wantzenauviennes, à la journée en semaine		400 €	600 €
Location particulier le week-end Samedi matin 8h au lundi matin 8h	915 €	650 €	900 €
½ journée supplémentaire	300 €	150 €	300 €
1 journée supplémentaire	600 €	300 €	600 €
Tarif Association de la Wantzenau pour la journée	50% de réduction à raison d'une fois par an	Gratuit une fois par an puis 300 € la location suivante (hors samedi de mai à septembre) Gratuit lorsque les bénéfices sont entièrement reversés à une association humanitaire ou caritative	
Tarif entreprises locales pour la journée	900 €	900 €	1300 €
Tarif entreprises pour le week-end		1200 €	1700 €
Tarif entreprises ½ journée supplémentaire		250 €	450 €

Tarif entreprises journée supplémentaire		500 €	700 €
Location de la cuisine avec fourniture d'énergie	150 €	100 €	150 €
Location de la vaisselle par élément (assiettes, verre, cuillères, etc..) remplacé par forfait de location de la vaisselle comprenant assiettes, verre à eau, verre à vin, coupe à champagne et couverts	0.10 €	1 € par personne	1 € par personne
Location de la tireuse à bière	50 €	50 €	50 €
Forfait nettoyage (toilettes, cuisine, bar, salle, terrasse)		160 €	160 €
Location de la sonorisation mobile Rack complet sans régisseur	250 €	supprimé	supprimé
Possibilité de louer la sonorisation intégrée avec la régie son, lumières et vidéo avec mise à disposition obligatoire d'un régisseur technicien (tarif à la demande)	Sur devis	Sur devis ou sur présentation de l'habilitation technique de l'entreprise intervenante en régie	

Concernant le règlement de fonctionnement, les principales modifications reposent sur :

- l'ouverture de la location à tout particulier et entreprise et non plus aux seuls habitants de La Wantzenau,
- le fait que les locations de fin de semaine, entre le 1^{er} mai au 30 septembre, sont prioritairement réservées aux mariages et accordées pour d'autres événements ou manifestations selon les disponibilités,
- la remise d'un chèque de caution de 2000 € qui confirmera la réservation,
- la facturation à hauteur de 50 % du tarif de location, en cas d'annulation dans un délai inférieur à un mois avant la manifestation.

Le projet de règlement est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 3). Le règlement actuellement en vigueur est disponible sur simple demande à l'accueil de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission culture et animations festives réunie le 9 décembre 2015,
après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le nouveau règlement de fonctionnement ainsi que les tarifs de l'espace culturel et de loisirs Le Fil d'Eau, joint à la présente délibération,**
- **et charge Monsieur le Maire de faire appliquer celui-ci.**

POINT N°14

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES

Suite à l'ouverture récente du Relais d'Assistants Maternelles « L'Ille aux enfants » et afin d'en garantir son bon fonctionnement, il est préconisé d'établir un règlement intérieur à l'instar de ceux existants pour les autres services publics locaux.

D'usage, le règlement intérieur a vocation à définir les règles et principes qui régissent l'accès au service, l'occupation et la fréquentation des lieux.

Les retours d'expériences montrent qu'un cadre de fonctionnement clairement édicté dès le départ, permet d'organiser au mieux le mode de fonctionnement du service public instauré.

Le RAM est une structure nouvelle vouée à accueillir des publics variés, de différents types (professionnels, jeunes enfants, parents, grands-parents...) qui va gagner en fréquentation. Poser le socle initial présente l'avantage d'organiser les choses.

Au moyen du règlement proposé, le travail de la responsable du RAM sera facilité dans la mesure où son rôle d'organisatrice, de coordination et de responsable sera confirmé. Il lui appartiendra alors de le faire appliquer.

Au-delà du cadre, le règlement a vocation à être un support de clarté pour tous les usagers. L'accès au service passera par sa prise de connaissance et son acceptation.

Il est précisé que le règlement pourra évoluer au fil de l'eau, pour s'adapter au mieux aux pratiques et spécificités locales.

S'agissant d'une structure communale, il appartient au Conseil Municipal de l'adopter dans sa version initiale, de le réviser le cas échéant ou l'abonder par voie d'avenant.

Les points principaux qui y sont énoncés sont :

- la présentation du relais (ses missions et ses partenaires)
- les horaires d'ouverture,
- les orientations du relais,
- les objectifs du relais,
- le mode de fonctionnement (adhésion, participation aux temps collectifs, aux formations et réunions, occupation des locaux).

Le projet de règlement intérieur du RAM est joint à la présente note explicative de synthèse (annexe 5). Ce projet est encore susceptible de faire l'objet d'adaptations formulées par la commission enfance, vie des écoles et jeunesse, amenée à se réunir dans les jours précédant le conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission enfance, vie des écoles et jeunesse réunie le 8 janvier 2016, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, le règlement intérieur du Relais d'Assistantes Maternelles « RAM L'III aux enfants » ci-joint, régissant les modalités de fonctionnement du service public communal et d'occupation des lieux ;**
- **et charge la responsable du RAM de faire appliquer les règles qui y sont énoncées.**

POINT N°15

NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS

Dans le cadre de la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP) confiées à la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin, il a été convenu qu'un complément de subvention annuelle serait versé aux associations sportives locales contributrices dans l'animation d'un atelier NAP.

Le 1^{er} trimestre étant terminé, le Conseil Municipal est appelé à valider le montant complémentaire de la subvention à verser à quatre associations locales ayant participé aux NAP lors de ce trimestre scolaire, selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous, pour un montant global maximum de subventions de 2475 € (base : 20 € par heure d'activités) :

Associations	1 ^{er} trimestre (du 21 septembre au 18 décembre 2015)	
	<i>Heures effectuées</i>	Subvention à verser en €
Basket	27,50	550
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	33	660

Football Club La Wantzenau	38,50	770
Katäne Gaming Club	24,75	495
Total	123,75	2475

* seules les heures effectuées donneront lieu au versement de la subvention.

A la vue de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux quatre associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015-2016 (de septembre à décembre 2015), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Associations	1 ^{er} trimestre (du 21 septembre au 18 décembre 2015)	
	Heures effectuées	Subvention à verser
Basket	27,50	550 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	33	660 €
Football Club La Wantzenau	38,50	770 €
Katäne Gaming Club	24,75	495 €
Total	123,75	2 475 €

POINT N°16

DISTRIBUTION DU TRAIT D'UNION ET D'INFORMATIONS COMMUNALES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS DISTRIBUTRICES

Depuis juin 2015, les associations locales de la Commune ont pris en charge la distribution du bulletin d'informations « Trait d'Union » ainsi que la distribution d'un prospectus relatif au marché de Noël. En contrepartie, il est décidé de verser une subvention de 300 € pour chaque distribution, soit un total annuel de 1 800 €.

Associations	Trait d'union / Prospectus	subvention
Katäne Gaming Club	Juin 2015	300 €
Judo club	Juillet-août 2015	300 €
WWW	Septembre 2015	300 €
Club hippique du Waldhof	Octobre 2015	300 €
SGW section triathlon	Novembre-décembre 2015	300 €
Football club	Décembre 2015	300 €

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement de subventions à hauteur de 1800 € aux 6 associations distributrices et réparties de la façon suivante :

Associations	Trait d'union / Prospectus	subvention
Katäne Gaming Club	Juin 2015	300 €
Judo club	Juillet-août 2015	300 €
WWW	Septembre 2015	300 €
Club hippique du Waldhof	Octobre 2015	300 €
SGW section triathlon	Novembre-décembre 2015	300 €
Football club	Décembre 2015	300 €

POINT N°17

CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUEES RUE D'OR

Les dispositions de la loi SRU ont mis en exergue un déficit important en logements aidés (1,6 %) et conduit à la signature d'un contrat de carence avec l'Etat en janvier dernier.

Afin de répondre à ces objectifs réglementaires, la Municipalité mène une politique d'acquisition foncière dynamique en vue de densifier les dents creuses, de diversifier l'offre d'habitat et de renforcer l'implantation de bailleurs sociaux.

Ainsi, parmi les terrains communaux encore disponibles, ceux situés rue d'Or ont fait l'objet d'un travail collaboratif avec un promoteur. Ce dernier, déjà implanté sur des parcelles voisines, souhaite en effet y réaliser une opération mixte de 8 logements dont 50 % seront cédés en VEFA (vente en état futur d'achèvement) à Habitat de l'III. Ces parcelles sont enclavées et particulièrement contraintes du point de vue des règles applicables du POS. Elles ont été léguées à la commune sous réserve d'entreprendre des travaux de réhabilitation du bâti ancien existant.

En effet, la Commune de La Wantzenau est devenue propriétaire en 2002, d'une moitié de maison alsacienne, située 12 rue d'Or, de la moitié d'une grange en état de délabrement et d'un terrain d'assiette d'une superficie de 8 ares 79, suite à un legs.

L'autre moitié de la maison alsacienne, la moitié de la grange et un terrain d'assiette de 8 ares 99, situé 14 rue d'Or était la propriété d'un particulier.

L'ensemble était divisé dans le sens de la longueur et n'autorisait pas un usage cohérent, tant pour la Commune que pour le propriétaire privé.

La Commune n'ayant pas l'usage de cette maison, elle a souhaité échanger les terrains avec le propriétaire privé de telle sorte que la Commune reste propriétaire de 8 ares 25 au total, représenté par 1 are 50 de voirie et 6 ares 75 de terrain à l'arrière des parcelles initiales. Cet échange a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013.

Ainsi, il ressort de ce nouveau projet, la réalisation de deux collectifs de 8 logements au total dont 4 auront pour vocation le locatif aidé. L'esquisse a été présentée en commission urbanisme le 10 décembre 2015 et aux riverains le 21 décembre. Enfin, un courrier en date du 9 décembre 2015, adressé par Habitat de l'III à la SCCV rue d'Or, confirme l'engagement du bailleur à racheter les 4 logements en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement).

Par ailleurs, une estimation du service des Domaines, demandée le 11 juin 2015 et établie le 28 juillet, a fixé le prix de cession à 139 000 € HT pour une superficie totale de 8, 252 ares (soit 16 844 € HT/are).

Le détail des terrains concernés par cette vente s'établit comme suit :

Section	Parcelle	Surface totale en ares	Zonage POS	Adresse
11	109	3.355	UA 2 IN	12-14 rue d'Or
	113	3.378		
	112	1.519		
total		8.252		

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la cession de ces biens au prix de 139 000 € HT, les frais d'arpentage et de mutation étant à la charge de l'acquéreur. La vente s'étend à la condition express de réalisation du programme immobilier annoncé.

Discussions

Serge Hugel revient sur l'historique des terrains rue d'Or, adjacents aux terrains de la mairie, et regrette la vente de ces parcelles qui auraient pu devenir une voie de sortie sur la rue d'Or.

Martial Schillinger explique que le contexte architectural ne permet pas la création d'une desserte (armoire électrique, maison au droit du terrain).

Pour information, une présentation aux riverains du futur projet a été faite et celle-ci s'est bien déroulée.

Le Conseil Municipal,
vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 10 décembre 2015,
après avoir délibéré,

- **approuve avec 25 voix pour et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), la cession des biens ci-dessous, au prix de 139 000 € HT, les frais d'arpentage et de mutation étant à la charge de l'acquéreur :**

Section	Parcelle	Surface totale en ares	Zonage POS	Adresse
11	109	3.355	UA 2 IN	12-14 rue d'Or
	113	3.378		
	112	1.519		
total		8.252		

pour la réalisation de deux collectifs de 8 logements dont 4 auront pour vocation le locatif aidé,

- **et autorise avec 25 voix pour et 2 abstentions (Katia Bossuyt et Serge Hugel), le Maire à signer tous actes et documents correspondants.**

POINT N°18

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE » A L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

En application de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), l'Eurométropole de Strasbourg est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente, en lieu et place des communes membres, en matière de distribution d'énergie.

Les concessions conclues avec Electricité de Strasbourg et Réseau Gaz de Strasbourg sont donc transférées de plein droit à l'Eurométropole de Strasbourg. Cette dernière s'est donc vue attribuer par le législateur les dépenses et recettes liées aux concessions de distribution d'électricité et de gaz ainsi que la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité des communes de moins de 2000 habitants.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunies le 4 novembre 2015, a proposé la modification en conséquence de l'attribution de compensation versée par l'Eurométropole à la commune de La Wantzenau, afin d'assurer la neutralité financière de ce transfert, tant pour les communes que pour l'EPCI.

Afin d'atténuer l'impact de la volatilité des recettes transférées, les rapporteurs de la CLECT proposent, en application de l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT, d'évaluer les dépenses et les recettes transférées sur la base d'une moyenne annualisée. En effet, les recettes et les dépenses transférées, du fait de leur assiette ou de leur méthode de calcul sont volatiles. Aussi, la solution préconisée est de procéder à un lissage de ces recettes et dépenses sur une durée de 2 ans, soit sur la base des derniers clos, à savoir 2013 et 2014.

Pour votre parfaite information et vous permettre de délibérer à ce sujet, vous trouverez en annexes 5 et 6 à la note explicative de synthèse : le rapport d'évaluation de la CLECT, réunie le 4 novembre 2015, ainsi que le règlement intérieur de cette commission.

Discussions

Le rapport de la CLECT interpelle Katia Bossuyt. En effet, l'argumentaire évoqué lors de la délibération sur l'instauration de la taxe sur la consommation finale d'électricité était que si celle-ci n'était pas instaurée, le produit de cette taxe reviendrait directement à l'EMS et ne serait pas reversé à la commune alors que le présent rapport stipule que les communes de plus de 2000 habitants touchent directement cette taxe donc l'urgence invoquée lors de la délibération antérieure n'était pas nécessaire.

Monsieur le Maire enverra à Katia Bossuyt le texte indiquant que l'instauration de la taxe était obligatoire et rappelle qu'il est important de ne pas se priver de cette ressource métropolitaine.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal,
vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 4 novembre 2015,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, le rapport d'évaluation de la CLECT annexé à la présente délibération,**
➤ **et valide la proposition de modification du montant de l'attribution de compensation attribué par l'Eurométropole de Strasbourg à la commune de La Wantzenau, pour un montant de 8 171 €, à compter de 2016.**

POINT N°19

CREATION DE POSTES TEMPORAIRES DURANT L'ANNEE 2016

Chaque année, des jeunes proposent leur candidature pour un emploi saisonnier au service de la Commune de La Wantzenau.

A cette occasion, les jeunes approchent souvent pour la première fois le monde du travail et acquièrent ainsi leur première expérience professionnelle.

Afin de les soutenir dans leur démarche, il est proposé de créer au titre de l'année 2016, un maximum de 8 postes à répartir entre les ateliers municipaux, le service administratif et le service technique.

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,
➤ **approuve à l'unanimité, la création de 8 postes temporaires d'agents techniques de 2^{ème} classe ou d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe en fonction de l'affectation retenue, réservés aux jeunes durant l'année 2016.**

POINT N°20

INFORMATION / STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE - TABLEAU DES EFFECTIFS – PYRAMIDE DES AGES - ORGANIGRAMMES

Le statut général des fonctionnaires dépend de quatre lois. La Fonction Publique Territoriale dépend de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique.

Construction statutaire

- la filière regroupe des agents exerçant des fonctions de même nature. Il en existe 7 : administrative, technique, culturelle, sanitaire et sociale, sportive, animation et sécurité-police municipale,
- le cadre d'emplois regroupe des agents soumis à un même statut particulier, titulaire d'un grade et ayant vocation à occuper un ensemble d'emplois,
- le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper un certain nombre d'emplois,
- chaque grade est subdivisé en échelons auxquels correspond un indice brut qui fixe le positionnement hiérarchique et qui détermine un indice majoré qui donne le traitement
- l'emploi est la fonction exercée dans la collectivité.

Le tableau des effectifs, la pyramide des âges et les organigrammes des services administratif et technique ont été transmis avec la note explicative de synthèse. Ces documents n'appellent pas de questionnements.

POINT N°21

CONVENTION DE CONTRACTUALISATION AVEC LE CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Bas-Rhin, association à but non lucratif créée par la loi sur l'Architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal de confier au CAUE une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'articule en deux phases :

- 1/ procédure de consultation en cours pour le projet des vestiaires et du club-house,
- 2/ programmation et consultation pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire.

Le contenu de la mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage se décline ainsi :

- Accompagnement de la commune dans ses réflexions préalables en vue de l'élaboration du cahier des charges-programme :
Eléments d'analyses des sites existants, des contraintes techniques et réglementaires, des objectifs fonctionnels, architecturaux et urbains, des moyens financiers constituant la définition des objectifs généraux du maître d'ouvrage.
- Accompagnement du maître d'ouvrage dans sa rédaction du Cahier des Charges opposable au futur maître d'œuvre :
Définition des objectifs spatiaux, fonctionnels, techniques et financiers servant de base au programme pour l'opération envisagée.
- Accompagnement du maître d'ouvrage pour l'organisation de la mise en concurrence et aux choix du maître d'œuvre conformément aux textes en vigueur.

La convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission soit environ 6 mois. Elle s'achèvera au plus tard dans 1 an après la date de signature.

Par ailleurs, au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du C.A.U.E, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 5 000 € sera versée par la Commune de La Wantzenau au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E du Bas-Rhin. A cette participation s'ajoute l'adhésion annuelle 2016 au C.A.U.E du Bas-Rhin d'un montant de 50 €. On rappelle que le C.A.U.E du Bas-Rhin n'est pas soumis aux impôts commerciaux et que la participation financière de Commune de La Wantzenau n'est donc pas assujettie à la TVA.

Il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **approuve à l'unanimité, l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Bas-Rhin (CAUE) pour l'année 2016,**
- **confie à l'unanimité, au CAUE du Bas-Rhin une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'articule en deux phases :**
 - 1/ procédure de consultation en cours pour le projet des vestiaires et du club-house,**
 - 2/ programmation et consultation pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de contractualisation correspondante,**
- **décide de verser au CAUE la somme de 50 €, au titre de l'adhésion annuelle 2016,**
- **décide de verser au CAUE une participation volontaire et forfaitaire de 5000 € pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,**
- **et dit que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2016.**

POINT N°22

RAPPORTS DES COMMISSIONS

- Commission environnement et forêt du 24 novembre 2015,
- Commission école de musique / harmonie municipale du 26 novembre 2015,

- Commission culture et animations festives du 9 décembre 2015,
- Commission urbanisme et logements du 10 décembre 2015,
- Commission enfance, vie des écoles et jeunesse du 8 janvier 2016,
- Commission des finances du 11 janvier 2016.

Chaque conseiller a pris connaissance des comptes-rendus des commissions susvisées en amont de la séance. Ces derniers n'appellent pas d'interrogations ou de remarques particulières.

POINT N°23

COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

- **La problématique de la télésurveillance sera évoquée lors d'un prochain conseil municipal.**
- **Une commission élargie des travaux relative à la présentation du projet de construction d'un Centre Technique Municipal aura lieu le 20 janvier 2016.**
- **Le prochain conseil municipal est programmé le 24 février 2016.**
- **Martial Schillinger indique le lancement des consultations relatives à la rue du Petit Magmod, auprès de promoteurs associés à des bailleurs sociaux.**

POINT N° 24

DIVERS

Néant.